FRC3
24540 A

SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE,

Cese
Fnc
22665

Imité de l'Anglois, de Milton.

Par MIRABEAU l'aîné. (*)

SECONDE ÉDITION.

A PARIS,

CHEZ le Citoyen LE JAY, Libraire, rue neuve des Petits-Champs, N°. 146, près celle de Richelieu.

1792, premier de la République.

(*). L'ON trouve à la fin de cette brochure, le Catalogue de ses Ouvrages.

THE NEWBERRY LIBRARY

SUR LA LIBERTÉ

DE LA PRESSE,

Deuxième Edition.

PAR BENJAMIN CONSTANT (*).

DEUXIÈME EDITION.

SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE,

Imité de l'Anglois, de Milton. (1)

Par le Comte DE MIRABEAU.

Who Kills a man Kills a reasonable creature.... bru, he who destroys a good book, Kills reason it self.

TUER UN HOMME, C'EST DÉTRUIRE UNE CRÉATURE RAISONNABLE; MAIS ÉTOUFFER UN BON LIVRE, C'EST TUER LA RAISON ELLE-MÊME.

C'EST au moment où le Roi invite tous les François à l'éclairer ſur la manière la plus juſte & la plus ſage de convoquer la Nation: c'eſt au moment où il augmente ſon Conſeil de cent quarante-trois Notables appellés de

---

(1) Le titre de ce morceau très-ſingulier, où j'ai ſuivi de beaucoup plus près mon Auteur que ne voudront le croire ceux qui ne conſulteront pas l'Original, et où j'ai plutôt retranché qu'ajouté; ce titre eſt: *AREOPAGITICA: A ſpeech gor the liberty of unlicens'd printing, To the Parliament of England.*

toutes les Claſſes, de toutes les Parties du Royaume, pour mieux connoître le vœu & l'opinion publique : c'eſt au moment où la néceſſité des affaires, la méfiance de tous les Corps, de tous les Ordres, de toutes les Provinces ; la diverſité des principes, des avis, des prétentions, provoque impérieuſement le concours des lumières & le contrôle univerſel ; c'eſt dans ce moment que, par la plus ſcandaleuſe des inconſéquences, on pourſuit, au nom du Monarque, la liberté de la Preſſe, plus ſévèrement, avec une inquiſition plus active, plus cauteleuſe, que ne l'a jamais oſé le deſpotiſme Miniſtériel le plus effréné.

Le Roi demande des recherches & des éclairciſſemens ſur la conſtitution des Etats-Généraux, & ſur le mode de leur convocation, aux Aſſemblées Provinciales, aux Villes, aux Communautés, aux Corps, aux Savans, aux Gens de Lettres : & ſes Miniſtres arrêtent l'ouvrage poſthume d'un des Publiciſtes les plus réputés de la Nation ! Et ſoudain la Police, convaincue de ſa propre impuiſſance pour empêcher la circulation d'un Livre, effrayée des réclamations qu'un coup d'au-

torité ſi extravagant peut exciter ; la Police, qui n'influe jamais que par l'action & la réaction de la corruption, paye les exemplaires ſaiſis, vend le droit de contrefaire, de publier ce qu'elle vient de proſcrire, & ne voit dans ce honteux trafic de tyrannie & de tolérance, que le lucre du privilége exclusif d'un jour !

Le Roi a donné des Aſſemblées à la plûpart de ſes Provinces, & le précis des procès-verbaux de ces Aſſemblées, ouvrage indiſpenſable, pour en ſaiſir l'enſemble, & pour en mettre les réſultats à la portée de tous les Citoyens, ce précis, d'abord permis, puis ſuſpendu, puis arrêté, (1) ne peut franchir les barrières dont la Police, à l'envie de la Fiſcalité, hériſſe chaque Province du Royaume,

(1) C'est M. Levraut, Imprimeur de Strasbourg, qui éprouve en ce moment cette iniquité. Cette Artiste, recommandable par ses talens, et surtout par sa probité délicate, a, indépendamment de ses principes, trop à perdre pour rien hasarder dans son état. Il n'a donc imprimé ce très-innocent Recueil, qu'après avoir rempli toutes les formalités qui lui sont prescrites ; et il n'en souffre pas moins une prohibition absolue, et une perte considérable.

où l'on ſemble vouloir mettre en quarantaine tous les Livres pour les purifier de la vérité.

Le Roi, par cela même qu'il a conſulté tout le monde, a implicitement accordé la liberté de la Preſſe : & l'on redouble toutes les gênes de la Preſſe !

Le Roi veut connoître le vœu de ſon Peuple : & l'on étouffe, avec la plus âpre vigilance, les Ecrits qui peuvent le manifeſter !

Le Roi veut réunir les eſprits & les cœurs : & la plus odieuſe des tyrannies, celle qui prétend aſſervir la penſée, aigrit tous les eſprits, indigne tous les cœurs !

Le Roi veut appeller les François à élire librement des Repréſentans pour connoître avec lui l'état de la Nation, & ſtatuer les remèdes qu'il néceſſite : & ſes Miniſtres font tout ce qui eſt en eux pour que les François ne s'entendent pas, pour que les mille diviſions dont la Nation inconſtituée eſt viciée depuis pluſieurs ſiècles, viennent ſe heurter ſans point de ralliement, ſans moyen d'union & de concours ; pour qu'en un mot l'Aſſemblée Nationale ſoit une malheureuſe aggrégation de parties ennemies, dont les opérations incohérentes, fauſſes & déſaſtreuſes, nous re-

jettent, par la haine de l'anarchie, ſous la verge du deſpotiſme ; & non un Corps de frères, dirigés par un intérêt commun, animés de principes ſemblables, pénétrés du même vœu, qui faſſe naître un eſprit public, fondé ſur l'amour & le reſpect des Loix !

Certes, ils commettent un grand attentat, ceux qui, dans la ſituation où la France ſe trouve plongée, arrêtent l'expenſion des lumières. Ils éloignent, ils reculent, ils font avorter autant qu'il eſt en eux le bien public, l'eſprit public, la concorde publique. Ils n'eſſaient d'aveugler que parce qu'ils ne peuvent convaincre ; ils ne s'humaniſent à ſéduire que parce qu'ils ne peuvent pas corrompre ; ils ne ſongent à corrompre que parce qu'ils ne ſauroient plus intimider : ils voudroient paralyſer, mettre aux fers, égorger tout ce qu'ils ne pourroient intimider, corrompre ni ſéduire : ils craignent l'œil du Peuple, ils veulent tromper le Prince : ce ſont les ennemis du Prince : ce ſont les ennemis du Peuple. (1)

(1) Cet *alinéa* est presque littéralement dans les *Questions à examiner avant l'Assemblée des Etats-Généraux*,

Mais les ennemis du Prince & ceux du Peuple n'oſent ourdir leurs machinations, & tramer leurs complots, que parce qu'il exiſte des préjugés qui leur donnent des auxiliaires parmi ceux-là même qui ne ſont pas leurs complices. Tel eſt le plus fatal inconvénient de la gêne de la Preſſe, de rendre, par l'ignorance ou par l'erreur, des cœurs purs, des hommes timorés, les ſallites du deſpotiſme en même-temps qu'ils en ſont les victimes.

Et, par exemple, une foule d'honnêtes-gens oubliant que le ſort des hommes eſt d'avoir à choiſir entre les inconvéniens, ſeroient ſincérement allarmés de la liberté de la Preſſe; graces à la prévention qu'on a ſu leur donner contre les Ecrivains qui ont paru les apôtres intéreſſés de cette liberté, parce que quelquefois ils en ont abuſé.... La liberté de la Preſſe enfante de mauvais Livres: donc il faut la reſtreindre. Ceux qu'on appelle philoſophes invoquent la liberté de la Preſſe, & ſouvent ils l'ont portée juſqu'à la licence: donc il faut ſe garder de leur doctrine.....

---

par M. le Marquis des Casaux, penseur profond, excellent Citoyen du Monde.

Tel eſt l'argument favori de ceux qu'on appelle *les honnêtes gens*, & dont en effet la morale privée, la probité de détail eſt très-eſtimable ; mais qui, faute de généraliſer leurs idées, & de ſaiſir l'enſemble du ſyſtême ſocial, ſont vraiment de dangereux citoyens, & les plus funeſtes ennemis peut-être de l'amélioration des choſes humaines.

C'eſt donc à eux ſur-tout qu'il importe de s'adreſſer ; &, comme je leur ſuppoſe de la bonne-foi, même avec leur adverſaires, j'ai cru qu'il ſeroit utile de mettre ſous leurs yeux une réfutation de leur argument, pourſuivi dans toutes ſes conſéquences morales, par un homme, au-moins dans cette matière, très-imbu de leurs principes. Il écrivoit il y a 150 ans, dans un ſiècle tout religieux, où, bien que l'on commençât à diſcuter les grands intérêts de cette vie, en concurrence avec ceux de l'autre, les raiſons théologiques étoient de beaucoup les plus efficaces. On n'a point accuſé cet homme d'être un philoſophe ; &, ſi dans quelques-uns de ſes Ecrits Milton s'eſt montré répu-

blicain violent (1), il n'eſt dans celui-ci, où il s'adreſſe à la légiſlature de la Grande-Bretagne, qu'un paiſible argumentateur.

Je ne prétends pas, Milors & Meſſieurs, que l'Egliſe & le Gouvernement n'aient intérêt à ſurveiller les livres auſſi bien que les hommes, afin, s'ils ſont coupables, d'exercer ſur eux la même juſtice que ſur des malfaiteurs; car un livre n'eſt point une choſe abſolument inanimée. Il eſt doué d'une vie active comme l'ame qui le produit; il conſerve même cette prérogative de l'intelligence vivante qui lui a donné le jour. Je regarde donc les livres, comme des êtres auſſi vivans & auſſi féconds que les dents du ſerpent de la fable; & j'avouerai que, ſemés dans le monde, le haſard peut faire qu'ils y produiſent des hommes armés. Mais je ſoutiens que l'exiſtence d'un bon livre ne doit pas plus être compromiſe que celle d'un bon citoyen; l'une eſt auſſi reſpectable que l'autre; & l'on doit

(1) Il appelle, par exemple, Charles premier *Nerone neronior*.

également craindre d'y attenter. Tuer un homme, c'eſt détruire une créature raiſonnable; mais étouffer un bon Livre, c'eſt tuer la raiſon elle-même. Quantité d'hommes n'ont qu'une vie purement végétative, & pèſent inutilement ſur la terre; mais un livre eſt l'eſſence pure & précieuſe d'un eſprit ſupérieur; c'eſt une ſorte de préparation que le génie donne à ſon ame, afin qu'elle puiſſe lui ſurvivre. La perte de la vie, quoiqu'irréparable, peut quelquefois n'être pas un grand mal; mais il eſt poſſible qu'une vérité qu'on aura rejettée, ne ſe préſente plus dans la ſuite des temps, & que ſa perte entraîne le malheur des Nations.

Soyons donc circonſpecte dans nos perſécutions contre les travaux des hommes publics. Examinons ſi nous avons le droit d'attenter à leur vie intellectuelle dans les livres qui en ſont les dépoſitaires; car c'eſt une eſpèce d'homicide, quelquefois un martyre, & toujours un vrai maſſacre, ſi la proſcription s'étend ſur la liberté de la Preſſe en général.

Mais afin qu'on ne m'accuſe pas d'intro-

duire une licence pernicieuſe en m'oppoſant à la cenſure des livres, j'entrerai dans quelques détails hiſtoriques pour montrer quelle fut, à cet égard, la conduite des Gouvernemens les plus célèbres, juſqu'au moment où L'INQUISITION imagina ce beau projet de cenſure que nos Prélats & nos Prêtres adoptèrent avec tant d'avidité.

A Athènes, où l'on s'occupoit de livres plus que dans aucune autre partie de la Grèce, je ne trouve que deux ſortes d'ouvrages qui aient fixé l'attention des Magiſtrats : les libelles & les écrits blaſphématoires. Ainſi les Juges de l'Aréopage condamnèrent les livres de Protagoras à être brûlés, & le bannirent lui-même, parce qu'à la tête d'un de ſes ouvrages, il déclaroit qu'il ne ſavoit point *s'il y avoit des Dieux, ou s'il n'y en avoit pas.* Quant aux libelles, il fut arrêté qu'on ne nommeroit plus perſonne ſur le théâtre, comme on le faiſoit dans l'*ancienne Commédie*, ce qui nous donne une idée de leur diſcipline à cet égard. Cicéron prétend que ces meſures ſuffirent pour empêcher la diffama-

tion, & pour impoſer ſilence aux athées. On ne rechercha point les autres opinions, ni les autres ſectes, quoiqu'elles tendiſſent à la volupté, & à la dénégation de la divine providence; auſſi ne voyons-nous point qu'on ait jamais cité devant les Magiſtrats Epicure, ni l'école licentieuſe de Cyrène, ni l'impudence cynique. Nous ne liſons pas non plus qu'on ait imprimé les anciennes pièces de théâtre, quoiqu'il ait été défendu de les jouer. On voit qu'Ariſtophane, le plus ſatyrique de tous les poëtes comiques, faiſoit les délices de Platon, & qu'il en recommandoit la lecture à Denis, ſon royal diſciple; ce qui ne doit pas paroître extraordinaire, puiſque S. Chryſoſtôme paſſoit les nuits à lire cet auteur, & ſavoit mettre à profit, dans des ſermons, les ſel de ſes ſarcaſmes & de ſa piquante ironie.

Quant à la rivale d'Athènes, Lacédémone, le goût de l'inſtruction ne put jamais s'y naturaliſer; & certes on doit en être ſurpris, car elle eut Lycurgue pour Légiſlateur, & Lycurgue n'étoit point un barbare: il avoit cultivé les belles-lettres;

il fut le premier à recueillir dans l'Yonie les Œuvres éparſes d'Homère ; & même avant l'époque où il donna des Loix aux Spartiates, il eut la précaution de leur envoyer le Poête Thalès, afin que par la douceur de ſes chants, il amollît la férocité de leurs mœurs, & les diſposât à recevoir les bienfaits de la légiſlation. Cependant ils négligèrent toujours le commerce des Muſes pour les jeux ſanglans de Mars. Les Cenſeurs de livres étoient inutiles chez eux, puiſqu'ils ne liſoient que leurs apophtegmes laconiques, & que ſous le plus léger prétexte, ils chaſsèrent de leur ville le Poête Archiloque, dont tout le crime étoit peut-être de s'être élevé un peu au-deſſus de leurs chanſons guerrières ; ou ſi l'obſcénité de ſes vers fut le prétexte de ce mauvais traitement, on ne doit pas en faire honneur à la continence des Spartiates; car ils étoient très-diſſolus dans leur vie privée, au point qu'Euripide aſſure dans ſon Andromaque que toutes les femmes y étoit impudiques. Voilà ce que nous ſavons de la prohibition des livres chez les Grecs.

Les Romains pendant long-temps marchères ſur les traces des Spartiates. C'étoit un peuple abſolument guerrier. Leurs connoiſſances politiques & religieuſes ſe réduiſoient à la loi des douze tables & aux inſtructions de leurs Prêtres, de leurs Augures, de leurs flamines. Ils étoient ſi étrangers aux autres ſciences, qu'alors que Carneade, Critolaus & Diogène le ſtoïcien, vinrent en ambaſſade à Rome, & voulurent profiter de cette circonſtance pour eſſayer introduire leur philoſophie dans cette ville, ils furent regardés comme des ſuborneurs ; Caton n'héſita point à les dénoncer au Sénat, & à demander qu'on purgeât l'Italie de ces babillards attiques. Mais Scipion & quelques autres Sénateurs s'oppoſèrent à cette proſcription ; ils s'empreſsèrent de rendre hommages aux philoſophes Athéniens ; & Caton lui-même changea ſi bien de ſentiment par la ſuite, qu'il ſe livra tout entier, dans ſa vieilleſſe, à l'étude de ces connoiſſances qui d'abord avoient excité ſon indignation.

Cependant vers le même temps Nœvius & Plaute, les premiers comiques Romains, offrirent sur le théâtre des scènes empruntées de Menandre & de Philémon. Ici, s'ouvre le beau siècle de la littérature latine, époque à laquelle les Romains surent enfin allier la gloire des lettres à celle des armes. Etouffées par la tyrannie, ces deux moissons renaissent sous l'influence de la liberté républicaine. Lucrèce chante l'athéisme ; il le réduit en système, & cherche à l'embellir des charmes de la poësie ; tout le monde applaudit à ses beaux vers : il les dédie à son ami Memnius, sans que personne lui en fasse un crime : on ne persécuta ni l'auteur, ni l'ouvrage, parce qu'on sait que la liberté publique repose sur la liberté de la pensée : César même respecta les annales de Tite-Live, quoiqu'on y célébrât le parti de Pompée.

Oui, malgré les proscriptions, le luxe corrupteur & toutes les causes qui se réunirent pour miner le vaste édifice de la grandeur romaine ; si Rome eût conservé l'indépendance de la pensée, elle ne seroit jamais

devenue l'opprobre des nations : jamais elle n'auroit ſubi le joug des monſtres qui l'enchaînèrent & l'avilirent, ſi la ſervitude intellectuelle n'eût préparé la ſervitude politique. Auſſi liſons-nous que ſous Auguſte les libelles furent brûlés, & leurs auteurs punis. Et cet attentat étoit ſi nouveau, que le Magiſtrat ne s'enquéroit point encore de quelle manière un livre arrivoit dans le monde. On n'inquiéta pas même la muſe ſatyrique de Catulle & d'Horace. Peut-être dira-t-on qu'Ovide, dans un âge avancé, fut exilé pour les poëſies licentieuſes de ſa jeuneſſe. Mais on ſait qu'une cauſe ſecrète fut le motif de ſon exil, & ſes livres ne furent ni bannis ni ſupprimés.

Enfin, nous arrivons aux ſiècles de tyrannie, où l'on ne doit pas être ſurpris qu'on étouffât les bons livres plus ſouvent que les mauvais. Que dis je ? il n'étoit plus permis de parler ni d'écrire. Le deſpotiſme eût voulu donner des fers à la penſée même. Tacite peint en un trait ces temps déplorables : nous euſſions perdu, dit-il, la mémoire avec

la voix, s'il étoit auſſi bien au pouvoir de l'homme d'oublier que de ſe taire (1).

Quand les Empereurs eurent embraſſé le Chriſtianiſme, nous ne trouvons pas qu'ils aient mis de ſévérité dans leur diſcipline à l'égard des productions de l'eſprit. Les livres de ceux que l'on regardoit comme de grands hérétiques étoient examinés, réfutés & condamés dans un Concile général. Juſques-là ils n'étoient ni proſcrits, ni brûlés par ordre de l'Empereur. Quant aux livres des payens, on ne trouve pas d'exemple d'un ſeul ouvrage qui ait été prohibé juſque vers l'an 400 au Concile de Carthage, où l'on défendit aux Evêques même la lecture des livres des Gentils; mais on leur laiſſa la liberté de conſulter ceux des hérétiques, tandis que leurs prédéceſſeurs, long-temps auparavant, ſe faiſoient moins de ſcrupule de lire les livres des payens que ceux des héréſiaques.

---

(1) *Mémoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus si tam in nostra potestate esset oblivisci quam tacere.*

Le père Paolo, le grand démaſqueur du Concile de Trente, a déja obſervé que juſqu'après l'an 800, les premiers Conciles & les Evêques étoient dans l'uſage de déclarer ſeulement les livres dont on devoit éviter la lecture, laiſſant néanmoins à chacun, la liberté de faire ſelon ſa conſcience, ainſi qu'il le jugeroit à propos. Mais les Papes, attirant à eux toute la liberté politique, exercèrent ſur les yeux des hommes le même deſpotiſme qu'ils avoient exercé ſur leurs jugemens, ils brûlèrent & prohibèrent au gré de leur caprice; cependant ils furent d'abord économes de leurs cenſures, & l'on ne trouve pas beaucoup de livres auquels ils aient fait cet honneur juſqu'à Martin V qui, le premier par ſa bulle, non-ſeulement prohiba les livres des hérétiques, mais encore excommunia tous ceux qui s'aviſeroient de les lire. C'eſt à peu près dans ce temps que les Wicklef & les Huſs ſe rendirent redoutables, ce qui détermina la Cour papale à renforcer la police des prohibitions. Léon X & ſes ſucceſſeurs ſuivirent cet exemple.

Enfin le Concile de Trente & l'Inquiſition Eſpagnole s'accouplant enſemble, produiſuirent ou perfectionnèrent ces catalogues, ces *index* expurgatoires qui, fouillant juſque dans les entrailles des bons auteurs anciens, les outragèrent bien plus indignement qu'aucune profanation qu'on eût pu ſe permettre ſur leurs tombeaux. Et non-ſeulement cette opération ſe faiſoit ſur les livres des hérétiques ; mais, dans quelque matière que ce fût, tout ce qui n'agréoit point à ces révérences étoit impitoyablement prohibé. En un mot (comme ſi Saint-Pierre, en leur confiant les clefs du paradis, leurs avoit auſſi remis celle de l'Imprimerie !) pour combler la meſure des prohibitions, leur dernière invention fut d'ordonner qu'aucun livre, brochure ou papier, ne pourroient être imprimés ſans l'approbation de deux ou trois frères Inquiſiteurs. Par exemple :

« Que le Chancelier *Ceni* ait la complaiſance d'examiner ſi le préſent manuſcrit ne contient rien qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. »

« *Vincent Rabbata*, Vicaire de *Florence.* »

« J'ai lu le préſent manuſcrit, & je n'y ai rien trouvé contre la foi catholique, ni contre les bonnes mœurs: en témoignage de quoi j'ai donné, &c. »

« *Nicolas Cini*, Chancelier de *Florence.* »

« D'après le compte rendu ci-deſſus, permis d'imprimer le préſent manuſcrit. »

« *Vincent Rabbata*, &c. »

« Permis d'imprimer le 15 Juillet. »

« *Frère Simon Mompei d'Amelia*, Chancelier du Saint-Office à *Florence.* »

Ils étoient sûrement perſuadés que ſi depuis long-temps le malin eſprit n'eût pas briſé ſa priſon, ce quadruple exorciſe eût été capable de l'y retenir. Veut-on voir une autre formule?

« *Imprimatur*, s'il plaît au Révérend Maître du ſaint Palais. »

« *Belcaſtro*, Vice-Gérent. »

« *Imprimatur*, frère *Nicolo Rodolphe*, Maître du ſaint Palais. »

Quelquefois à la première page du livre, on voit cinq de ces *imprimatur* qui s'appel-

lent l'un l'autre, ſe complimentent & forment entr'eux un dialogue ; tandis que le pauvre auteur, au bas de ſon épître, attend reſpectueuſement leur déciſion, & ne ſait s'il obtiendra les honneurs de la preſſe ou de l'éponge.

Telle eſt l'origine de la coutume d'approuver les livres. Nous ne la trouvons établie par aucun Gouvernement ancien, ni par aucun Statut de nos ancêtres : elle eſt le fruit du Concile le plus anti-chrétien & de l'Inquiſition la plus tyrannique. Juſqu'à cette époque, les livres arrivoient librement dans le monde, comme toutes les autres productions de la nature. On ne faiſoit pas plus avorter l'eſprit que les entrailles. Impoſer à un livre une condition pire que celle d'une ame péchereſſe, & l'obliger, avant d'avoir vu le jour, à paroître devant Radamante & ſes Collègues, pour ſubir ſon jugement dans les ténèbres, c'eſt une tyrannie dont on n'avoit pas d'exemple, juſqu'à cette myſtérieuſe iniquité qui, troublée aux approches de la réforme, imagina de nouvelles limbes & de nouveaux

enfers pour y renfermer nos livres & leur faire ſubir le ſort des réprouvés : ſage précaution qui fut admirablement prônée & imitée par nos Evêques Inquiſiteurs, auſſi bien que par les derniers ſuppots de leur Clergé !

Dira-t-on que la choſe en elle-même peut être bonne, quoique provenant d'une ſource impure ? Mais ſi elle eſt directement contraire aux progrès des lumières, ſi les Gouvernemens les plus ſages dans aucun temps ni dans aucun pays, ne l'ont miſe en pratique, ſi elle n'a été imaginée que par des charlatans & des oppreſſeurs, on aura beau la mettre au creuſet, il n'en réſultera jamais le moindre bien : la connoiſſance de l'arbre ne peut qu'inſpirer de la méfiance pour le fruit. Cependant, voyons ſi la liberté illimitée de la Preſſe, ne produit pas plus de bien que de mal.

Je n'inſiſterai point ſur les exemples de Moyſe, de Daniel & de Paul, qui ſe montrèrent ſi habiles dans les connoiſſances des Egyptiens, des Chaldéens & des Grecs, ce qu'ils n'auroient pas faits ſans doute, s'ils

n'avoient pu lire indiſtinctement les livres de ces différentes nations : Paul, ſur-tout, qui ne crut pas ſouiller l'Ecriture-Sainte, en y inſérant quelques paſſages des Poëtes Grecs. Cependant, cette queſtions fut agitée parmi les Docteurs de la primitive Egliſe ; mais l'avantage reſta du côté de ceux qui ſoutenoient que la choſe étoit à la fois utile & légitime. On en eut une preuve bien évidente, lorſque l'Empereur Julien défendit aux Chrétiens de lire les livres des idolâtres, parce qu'il vouloit plonger ces mêmes Chrétiens dans l'ignorance ; & en effet, il y ſeroit parvenu, car les deux Apolinaires furent obligés de chercher dans la Bible la connoiſſance des ſept arts libéraux, & de créer une nouvelle Grammaire chrétienne. La Providence, dit l'Hiſtorien Socrate, fit plus que toute la ſagacité d'Apolinaire & de ſon fils ; elle anéantit cette loi barbare en ôtant la vie à celui qui l'avoit promulguée. Cette défenſe de s'inſtruire de la littérature des Grecs, parut plus outrageante & plus pernicieuſe à l'Egliſe que les perſécutions les plus cruelles des Décius & des Dioclétien.

Mais laiſſant-là l'érudition, les autorités, les exemples, & remontant à la nature des choſes, je dirai : lorſque Dieu permit à l'homme d'uſer modérément de toutes les productions de la nature, il voulut auſſi que l'eſprit jouît du même privilége ; & quoique la tempérance ſoit une des plus grandes vertus, Dieu la recommanda ſimplement aux hommes, ſans rien preſcrire de particulier à cet égard, afin que chaque individu pût la pratiquer à ſa manière.

Le bien & le mal ne croiſſent point ſéparément dans le champ fécond de la vie; ils germent l'un à côté de l'autre, & entrelaſſent leurs branches d'ûne manière inextricable. La connoiſſance de l'un eſt donc néceſſairement liée à celle de l'autre. Renfermés ſous l'enveloppe de la pomme dans laquelle mordit notre premier père, ils s'en échappèrent au même inſtant ; & tels que deux jumeaux, ils entrèrent à la fois dans le monde. Peut-être même dans l'état où nous ſommes, ne pouvons-nous parvenir au bien que par la connoiſſance du mal ; car, comment choiſira-t-on la ſageſſe ? comment l'in-

nocence pourra-t-elle ſe préſerver des atteintes du vice, ſi elle n'en a pas quelqu'idée ? & puiſqu'il faut abſolument obſerver la marche des vicieux pour ſe conduire ſagement dans le monde ; puiſqu'il faut auſſi démêler l'erreur pour arriver à la vérité, eſt-il une méthode moins dangereuſe de parvenir à ce but, que celle d'écouter & de lire toute ſorte de traités & de raiſonnemens ? avantage qu'on ne peut ſe procurer qu'en liſant indiſtinctement toutes ſortes de livres.

Craindra-t-on qu'avec cette liberté indéfinie l'eſprit ne ſoit bien-tôt infecté du venin de l'erreur ?

Il faudroit, par la même conſidération anéantir toutes les connoiſſances humaines, ne plus diſputer ſur aucune doctrine, ſur aucun point de religion, & ſupprimer même les livres ſacrés, car ſouvent on y trouve des blaſphêmes; les plaiſirs charnels des méchans y ſont décrits ſans beaucoup de ménagemens; les hommes les plus ſaints y murmurent quelquefois contre la Providence, à la manière d'Epicure; il s'y rencontre une

foule de paſſages ambigus & ſuſceptibles d'être mal interprétés par des lecteurs vulgaires. Perſonne n'ignore que c'eſt à cauſe de toutes ces raiſons que les Papiſtes ont mis la Bible au premier rang des livres prohibés.

Nous ſerions également obligés de défendre la lecture des anciens Pères de l'Egliſe, tels que Clément d'Alexandrie & Eusèbe, qui, dans ſon livre, nous tranſmet une foule d'obſcénités payennes, pour nous préparer à recevoir l'Evangile. Qui ne ſait point qu'Irénée, Epiphane, Jérôme, &c. dévoilent encore plus d'héréſies qu'ils n'en réfutent; que ſouvent ils confondent l'héréſie avec l'opinion orthodoxe? Et qu'on ne diſe pas qu'il faut faire grace aux auteurs de l'antiquité, parce qu'ils ont écrits dans un langage qu'on ne parle plus; puiſqu'ils ſont journellement lus & médités par des gens qui peuvent en répandre le vénin dans les ſociétés, & même à la Cour des Princes dont ils ſont les délices; des gens peut-être, tels que Pétrone, que Néron appelloit *ſon arbitre*, & qui avoit l'intendance des plaiſirs

nocturnes de cet Empereur ; ou tel que l'Arétin, ce fameux impudique qu'on redoutoit, & qui cependant étoit cher à tous les courtisans de l'Italie; je ne nommerai point, par respect pour sa postérité, celui que Henri VIII appelloit, en plaisantant, son *Vicaire de l'enfer* (1).

Si donc il est démontré que les livres qui paroissent influer le plus sur nos mœurs & sur nos opinions, ne peuvent être supprimés sans entraîner la chûte des connoissances humaines, & que lors même qu'on parviendroit à les soustraire tous, les mœurs ne laisseroient pas de se corrompre par une infinité d'autres voies qu'il est impossible de fermer ; enfin si, malgré les livres, il faut encore l'enseignement pour propager les mauvaises doctrines ; ce qui pourroit avoir tout aussi bien lieu, quoiqu'ils fussent prohibés, on sera forcé de conclure qu'envisagé sous ce point de vue, le système insidieux des approbations est du moins par-

(1) Cromwel, un des ancêtres du Protecteur par les femmes.

faitement inutile ; & ceux qui le mettent en pratique dans un ſincère eſpoir d'élever une barrière contre le mal, on pourroit les comparer à ce bon homme qui croyoit retenir des corneilles en fermant la porte de ſon parc.

D'ailleurs, comment confier ces livres, dont les hommes inſtruits tirent eux-mêmes quelquefois le vice & l'erreur pour les répandre enſuite chez les autres ? comment confier ces livres à des Cenſeurs, à moins qu'on ne leur confère, ou qu'ils ne puiſſent ſe donner à eux-même le privilége de l'incorruption & de l'infaillibilité (1) ? encore, s'il eſt vrai, que ſemblable au bon Chymiſte, l'homme ſage peut extraire de l'or d'un volume rempli d'ordures, tandis que le meilleur livre n'aviſe point un fou, quelle eſt donc la raiſon qui feroit priver

(1) En France, un Censeur qui s'avise de faire la moindre brochure, est obligé de la faire approuver par un de ses confrères ; mais si le Gouvernement se méfie d'un Censeur au point de ne pas lui permettre de publier ses propres ouvrages sans approbation, comment peut-il lui confier le droit d'approuver ou de désapprouver ceux des autres ?

l'homme ſage des avantages de ſa ſageſſe, ſans qu'il en réſulte le moindre bien pour les fous, puiſqu'avec des livres ou ſans livres, ils n'en extravagueront pas moins ?

Mais pourquoi nous expoſer aux tentations ſans néceſſité ? pourquoi conſacrer notre temps à des choſes vaines & inutile ?

Futiles objections ! les livres ne ſont pas des objets inutiles ni tentateurs pour tous les hommes. Quant aux enfans & aux hommes enfans qui ne ſavent pas les mettre à profit, on peut leur recommander de s'en abſtenir ; mais jamais les y forcer, quelque moyen que puiſſe imaginer la ſainte Inquiſition ; & ſi l'on parvient à démontrer cette aſſertion, il faudra convenir que le projet de cenſurer les livres ne ſauroit remplir ſon but.

On a déjà vu qu'aucune nation policée n'avoit fait uſage de cette méthode, & que c'étoit une invention de la politique moderne. Si les anciens ne l'ont point imaginée, ce n'eſt pas ſans doute qu'elle fût bien difficile à découvrir (rien n'eſt plus aiſé que de dé-

fendre) (1), mais parce qu'ils ne l'ont point approuvée. Platon ſemble bannir les livres de ſa République ; mais on voit bien que ſes loix étoient faites pour une République imaginaire, puiſque le Légiſlateur étoit le premier à les tranſgreſſer ; & que ſes propres Magiſtrats auroient eu le droit de le chaſſer pour ſes Dialogues & ſes Epigrammes graveleuſes, pour ſes lectures journalières de Sophron, de Mimus & d'Ariſtophane, livres remplis d'infamies, le dernier ſur-tout, & dont cependant Platon recommandoit la lecture à Denys, qui pouvoit employer ſon temps à tout autre choſe. Auſſi ni Platon lui-même, ni les Magiſtrats d'aucun pays, ne s'avisèrent jamais de faire obſerver les loix qu'il a tracées pour ſa République imaginaire.

Si nous voulons ſubordonner la Preſſe à des Réglemens avantageux pour les mœurs,

(1) Les peines et les prohibitions sont à la portée des esprits les plus bornés ; on peut les regarder comme le *pont aux ânes* des politiques. Ils les considèrent comme une manière expéditive de remédier à tout. Cependant une longue expérience devroit bien leur avoir appris qu'elles ne remédient à rien.

il faudra ſoumettre à la même inſpection les plaiſirs & les divertiſſemens : il faudra des Cenſeurs pour le chant, qui ne permettront que des ſons graves & doriques; car la muſique eſt encore une ſource de corruption; il en faudra pour la danſe, afin qu'on n'enſeigne aucun geſte indécent à notre jeuneſſe, choſe à laquelle Platon n'a pas manqué de faire attention : vingt Cenſeurs auront aſſez d'occupation dans chaque maiſon pour inſpecter les guitares, les violons & les clavecins; il ne faudra pas qu'ils permettent qu'on j'aſe comme on fait aujourd'hui, mais qu'ils règlent tous les diſcours qu'on devra tenir. Et comment empêcher la contrebande des ſoupirs, des déclarations & des madrigaux qui s'échapperont à voix baſſe dans les appartemens? ne ſeront-ce pas autant de *marrons* (1)

(1) On sait que ce mot *marron* est le terme d'argot en librairie, pour exprimer un livre défendu ou publié en contravention aux réglemens, tant il est d'instinct universel chez nous, que les livres et leurs auteurs sont les *nègres* des Censeurs. Ces sobriquets populaires sont en général des indices assez sûrs de l'état de situation d'un peuple. En France, on appelle le peuple, c'est-à-dire la plus grande partie de la nation, *la canaille*. En Angleterre on l'appelle, *John Bull*, le taureau.

qui circuleront ſous les yeux même du Cenſeur ? ne faudra-t-il pas également ſurveiller les fenêtres & les balcons ? ne ſont-ils pas garnis de livres dont les dangereux frontiſpices appellent l'acheteur ? où trouver aſſez de Cenſeurs pour empêcher ce commerce ?

Cette Inquiſition ne doit pas ſe borner à la ville ; il faudra départir des Commiſſaires dans les campagnes pour inſpecter les livres des Magiſtrats & des Ménêtriers ; car ils ſont les Philoſophes & les Romanciers du village. Et puis, quelle plus grande ſource de corruption que notre gloutonnerie domeſtique ? où trouver aſſez de Cenſeurs pour régler nos tables & pour empêcher que la multitude ne s'enivre dans les tavernes ? on ne doit pas non plus laiſſer à chacun la liberté de s'habiller comme il lui plaît ; la décence veut qu'il y ait des Cenſeurs qui préſident à la coupe des habits. Enfin, qui pourra prohiber les viſites oiſives & les mauvaiſes ſociétés ?

Tous ces inconvéniens exiſtent, & ils doivent exiſter. Un ſage Gouvernement ne cherche pas à les détruire ; il n'en a ni le droit, ni le pouvoir ; mais à combiner leur

action avec le bien général de la société. Pour améliorer notre condition, il ne s'agit point de realiſer les ſyſtêmes impraticables de l'Atlantide & de l'Utopie, mais de régler ſagement le monde dans lequel l'Etre ſuprême nous a placés, ſans oublier que le mal entre dans ſes parties conſtitutives. Ce n'eſt point en ôtant la liberté de la Preſſe, que l'on pourra ſe flatter de parvenir à cette fin, puiſque les moindres objets exigeroient la même cenſure; & qu'ainſi, par cette méthode, nous ne ferions que nous donner des entraves ridicules & inutiles. C'eſt par les loix non écrites, ou du moins non forcées, d'une bonne éducation, que Platon regarde comme le lien des corps politiques, & la baſe fondamentale des loix poſitives; c'eſt ſur cette baſe, dis-je, qu'il faut élever l'édifice des mœurs, & non ſur l'appui dériſoire d'une cenſure qu'il eſt ſi facile d'éluder, & dont les inconvéniens ne ſont jamais compenſés par le moindre avantage.

La négligence & l'impunité ne peuvent qu'être funeſtes à tous les Gourvernemens; le

le grand art consiste à savoir les choses que l'on doit prohiber, celles qu'on doit punir, & celles où il ne faut employer que la persuasion. Si toutes les actions, bonnes ou mauvaises, qui appartiennent à l'âge mûr, pouvoient être taillées, prescrites & contraintes, la vertu ne seroit plus qu'un nom. Comment pourroit-on louer un homme de sa bonne conduite, de sa probité, de sa justice ou de sa tempérance ? Qu'ils sont fous, ceux qui osent blâmer la divine Providence, d'avoir souffert que le premier homme tombât dans le crime ! Lorsque Dieu lui donna la raison, il lui donna la liberté de choisir, car c'est cette faculté qui constitue la raison : autrement, l'homme n'eût été qu'une machine. Nous-mêmes, nous n'estimons l'amour, les bienfaits, la reconnoissance, qu'autant qu'ils sont volontaires. Dieu donc créa le premier homme libre ; c'étoit le seul moyen de rendre son abstinence méritoire ; & pourquoi l'Etre suprême a-t-il mis le siége des passions en nous, & la foule des plaisirs autour de nous, si ce n'est afin que,

modérés par nous, ils devinſſent l'aſſaiſonnement de la vertu ?

Ils ſont donc bien peu verſés dans la connoiſſance des choſes humaines, ceux qui s'imaginent qu'écarter les objets, c'eſt écarter le mal ; car, outre qu'ils ſe reproduiſent toujours, quand on viendroit à bout d'en dérober paſſagèrement une partie à quelques perſonnes, cette précaution ne pourra jamais s'étendre à l'univerſalité, ſur-tout dans une choſe auſſi générale que les livres ; & quand on y parviendroit, le mal n'en exiſteroit pas moins. Vous pouvez enlever ſon or à un avare, mais il lui reſte toujours un bijou, dont il n'eſt pas en votre pouvoir de le priver ; c'eſt-à-dire ſon avarice. Banniſſez tous les objets de convoitiſe, enfermez la jeuneſſe ſous des verroux, par cette méthode, vous ne rendrez chaſtes que ceux qui l'étoient avant d'être ſoumis à votre diſcipline ; tant il faut de ſoin & de ſageſſe, pour bien diriger les hommes.

Suppoſons que, par ces moyens, vous puiſſiez écarter le mal : autant vous écartez de maux, autant vous éloignez de vertus ;

car le fonds en eſt le même ; ils ont une ſource commune ; leur exiſtence eſt proprement relative, & ſe rapporte à des combinaiſons étrangères au principe qui les produit. Nous naviguons diverſement ſur le vaſte océan de la vie ; la raiſon en eſt la bouſſole ; mais la paſſion en eſt le vent. Ce n'eſt pas dans le calme ſeul que l'on trouve la divinité ; Dieu marche ſur les flots & monte ſur les vents. Les paſſions, ainſi que les élémens, quoique nées pour combattre, cependant mêlées & adoucies, s'uniſſent dans l'ouvrage de Dieu ; il n'a point renverſé les paſſions ; il n'a fait que les modérer, & il les a employées. Que les Gouvernemens ſoient dociles à la nature & à Dieu ; il nous recomande la tempérance, la juſtice, la continence, & cependant il verſe autour de nous les biens avec profuſion, & il nous donne des deſirs illimités. Pourquoi les Légiſlateurs des humains, ſuivroient-ils une marche contraire, lorſqu'il s'agit de l'inſtruction humaine, puiſque les livres permis indiſtinctement peuvent à la fois épurer les vertus, & contribuer à la découverte de la vérité ? peut-être vaudroit-il

mieux apprendre que la loi qui prohibe eſt eſſentiellement vaine, incertaine, & qu'elle repoſe ſur le bien comme ſur le mal. Si j'avois à choiſir, la moindre ſomme de bien me paroîtroit préférable à la ſuite forcée de la plus grande quantité de mal, car le libre développement d'un être vertueux, eſt ſans doute plus agréable à l'Etre ſuprême que la contrainte de dix êtres vicieux.

Puiſque tout ce que nous voyons, ou que nous entendons, ſoit aſſis, ſoit dans les promenades, ſoit dans les converſations ou dans les voyages, peut s'appeller proprement notre livre, & produit ſur nous le même effet que les écrits; il eſt évident que, ſi l'on ne peut ſupprimer que les livres, cette prohibition ne parviendra jamais aux fins qu'elle ſe propoſe; ſi l'on n'enviſage que l'intérêt des mœurs, qu'on jette les yeux ſur l'Italie & ſur l'Eſpagne, ces nations ſe ſont-elles améliorées depuis que l'Inquiſition a pris à tâche d'y proſcrire les livres.

Et ſi vous voulez une preuve irrévocable de l'impoſſibilité que cette inſtitution puiſſe jamais remplir ſon but, conſidérez les qua-

lités qu'exige la place de Cenſeur. Celui qui s'établit juge de la naiſſance ou de la mort d'un livre, qui peut à ſon gré le faire entrer dans le monde, ou le replonger dans le néant, doit, ſans doute, l'emporter infiniment ſur les autres hommes, par ſes lumières ou ſon équité : autrement il feroit des injuſtices ou des mépriſes, ce qui ne ſeroit pas un moindre mal. S'il a le mérite néceſſaire pour de ſi importantes fonctions, c'eſt lui impoſer une tâche ennuyeuſe & fatiguante, c'eſt vouloir qu'il ſe conſume à lire perpétuellement le premier manuſcrit qui ſe préſentera. En vérité, pour peu qu'un homme apprécie ſon temps & ſes études, il ne ſauroit ſe charger d'une pareille tâche ; mais ſi l'on ne peut eſpérer que les hommes de mérite ſe l'impoſent, qui ne prévoit en qu'elles mains doit tomber la dignité de Cenſeur ?

Voyons cependant ſi ſous quelque autre rapport il peut réſulter du bien de la cenſure. C'eſt d'abord un affront & un grand motif de découragement pour les lettres & pour ceux qui les cultivent. Sur le moindre

bruit d'une motion pour empêcher la pluralité des bénéfices, & diſtribuer plus équitablement les revenus de l'Egliſe, les Prélats ſe ſont récriés que ce ſeroit décourager & éteindre toute eſpèce d'érudition. Mais je n'ai jamais trouvé de raiſon de croire que l'exiſtence de connoiſſances humaines tînt à l'exiſtence du Clergé; & j'ai toujours regardé ce popopos ſordide comme indigne de tout homme d'Egliſe auquel on laiſſoit l'abſolu néceſſaire. Si donc vous êtes deſtinés, Milords & Meſſieurs, à décourager entièrement, non la troupe mercenaire des faux ſavans, mais ceux que leur vocation appelle à cultiver les lettres, ſans autre motif que de ſervir Dieu & la vérité, peut-être auſſi dans l'attente de cette renommée future & des éloges de la poſtérité, que le ciel & les hommes aſſignent pour récompenſe à ceux dont les ouvrages contribuent au bonheur de l'humanité; s'il faut, dis-je, que vous les découragiez abſolument, ſachez que vous ne pouvez pas leur faire un plus grand outrage que celui de vous méfier de leur jugement & de leur honnêteté, au point de les ſoumettre à un tuteur

ſous lequel ils ne puiſſent jamais donner l'eſſor à leur penſée.

Et quelle différence y aura-t-il entre l'homme de lettres & l'enfant qu'on envoie à l'école, ſi, délivré de la férule, il faut qu'il tombe ſous la touche du Cenſeur? ſi, ſemblables aux thêmes d'un écolier, des ouvrages travaillés avec ſoin, ne peuvent voir le jour ſans la révision prompte ou tardive d'un approbateur? Celui qui, dans ſa patrie, ſe voit privé de la liberté de ſes actions, n'a-t-il pas lieu de croire qu'on l'y regarde comme un étranger, ou comme un fou?

Un homme qui écrit appelle toute ſa raiſon à ſon ſecours. Après avoir pris tous les renſeignemens poſſibles ſur le ſujet qu'il traite, il ne ſe contentent pas de ſes recherches & de ſes méditations; il conſulte encore des amis. Si toutes ces précautions dans l'acte le moins équivoque de la maturité de ſon eſprit, ſi les années entières qu'il y emploie & les preuves antérieures de ſon habileté, ne peuvent jamais raſſurer ſur ſon compte, à moins que le fruit de ſes veilles ne paſſe ſous les yeux d'un Cenſeur, quelquefois plus jeune, moins

judicieux, & peut-être ignorant abſolument ce que c'eſt que d'écrire; en un mot, ſi l'auteur, échappant à la proſcription, ne peut, après pluſieurs délais, ſe préſenter à l'impreſſion que comme un mineur accompagné de celui qui le tient ſous ſa tutele; s'il faut enfin, que la ſignature du Cenſeur lui ſerve de caution & garantiſſe au public qu'il n'eſt ni corrupteur, ni imbécille, c'eſt avilir, c'eſt dégrader à la fois l'auteur & le livre, & flétrir en quelque ſorte la dignité des lettres.

Comment un écrivain qui craint de voir mutiler ſes meilleurs penſées, & d'être forcé de publier un ouvrage imparfait, ce qui ſans doute eſt la plus cruelle vexation, comment cet écrivain oſera-t-il donner l'eſſor à ſon génie? où trouvera-t-il cette noble aſſurance qui convient à celui qui enſeigne des vérités nouvelles & ſans laquelle vaudroit autant qu'il ſe tût; s'il ſait que toutes ſes phraſes ſeront ſoumiſes à l'inſpection & à la correction d'un Cenſeur, qui peut, au gré de ſon capriſe, effaçer ou altérer ce qui ne s'accordera point avec ſon humeur réprimante qu'il appelle ſon jugement? s'il ſait qu'à la vue de la pédan-

teſque approbation, le lecteur malin jettera le volume, en ſe moquant du Docteur qu'on mène par les liſières ?

Qu'on examine les livres munis d'approbation, on verra qu'ils ne contiennent que les idées les plus communes, & par cela même ſouvent les plus fauſſes. En effet, d'après ſa miſſion, le Cenſeur ne peut laiſſer circuler que les vérités triviales, pour leſquelles ce n'étoit pas la peine d'écrire, ou les erreurs favoriſées. Par un abus encore plus déplorable, quand il s'agit d'imprimer ou de réimprimer les Œuvres d'un écrivain mort depuis long-temps, & dont la réputation eſt conſacré, s'y trouve-t-il une penſée féconde, échappée au zèle de l'enthouſiaſme? il faudra qu'elle périſſe ſous le ſcapel de la cenſure. Ainſi, par la timidité, la préſomption ou l'incapacité d'un Cenſeur, l'opinion d'un grand homme ſera perdue pour la poſtérité..... Si ceux qui en ont le pouvoir ne s'empreſſent pas de remédier à cet abus, s'ils permettent qu'on traite auſſi indignement les productions orphelines des grands hommes, quelle ſera donc la condition de ces êtres pri-

légiés, qui auront le malheur d'avoir du génie? ne faudra-t-il pas qu'ils ceſſent d'inſtruire ou qu'ils apportent le plus grand ſoin à cacher leurs connoiſſances, puiſque l'ignorance, la pareſſe, la ſottiſe, deviendront les qualités les plus deſirables & les ſeules qui pourront aſſurer le bonheur & la tranquillité de la vie.

Et comme c'eſt un mépris particulier pour chaque auteur vivant, & une indignité plus outrageante encore pour les morts, n'eſt-ce pas auſſi dégrader & avilir toute la Nation? Il m'eſt impoſſible de comprendre par quelle adreſſe on pourroit renfermer dans vingt têtes, quelques bonnes qu'on les ſuppoſe, le jugement de ſavoir, l'eſprit & l'érudition de tout un peuple. Encore moins concevrai-je la néceſſité qu'elle en aient la ſurintendance, que toutes les idées paſſent à leur couloir, & que cette monnoie ne puiſſe avoir de cours ſi elle n'eſt pas frappée à leur coin. L'intelligence & la vérité ne ſont pas des denrées propres au monopole, ni dont on doive ſoumettre le commerce à des réglemens particuliers. Eh quoi! prétend-on les emmaga-

ſiner & les marquer comme nos draps & nos laines ! Quelle honteuſe ſervitude, s'il faut que vingt Cenſeurs taillent toutes les plumes dont nous voudrons nous ſervir !

Si l'on vouloit punir un aureur qui, contre ſa raiſon & ſa conſcience, ſe ſeroit permis des ouvrages ſcandaleux & attentatoires à l'honnêteté publique, quelle plus grande flétriſſure pourroit-on lui infliger, que d'ordonner qu'à l'avenir toutes ſes autres productions ſeroient réviſées & ne paroîtroient qu'avec l'attache d'un Cenſeur. Et c'eſt toute une Nation ! c'eſt l'univerſalité des gens de lettres qu'on réduit à cette condition humilante ! On laiſſe des débiteurs, des coupables même aller ſur leur parole ; & un livre inofenſif ne pourra ſe préſenter dans le monde ſans qu'on voie ſon geolier ſur le frontiſpice ? N'eſt-ce donc pas là un affront pour le peuple ? n'eſt-ce pas ſuppoſer toute la claſſe des lecteurs dans un état d'ineptie ou de derverſité qui demande qu'on dirige leurs lectures ? Croit-on que ſi l'on n'avoit pas cette charité pour eux, ils n'auroient jamais l'eſprit de

prendre la bonne nourriture & de laiſſer le poiſon ?

En un mot, on ne peut pas regarder la cenſure des livres comme une méthode dictée par la ſageſſe ; car, ſi c'étoit un moyen ſage, il faudroit l'appliquer à tout ; il n'y auroit pas de raiſon pour qu'on s'en ſervît pour les livres, plutôt que pour toute autre choſe ; c'eſt-là ſans doute une invincible démonſtration que ce moyen n'eſt bon à rien.

Et de peur, Meſſieurs, qu'on ne vous diſe que ce découragement des gens de lettres ſous la férule des Cenſeurs, n'eſt qu'une crainte chimérique, ſouffrez que je vous rapporte ce que j'ai vu & ce que j'ai entendu dans les pays où règne cette eſpèce de tyrannie. Lorſque je me ſuis trouvé parmi les gens de lettres de ces Nations, car j'ai eu quelquefois cet honneur, ils n'ont ceſſé de me féliciter d'être né dans un pays qu'ils ſuppoſoient libre ; tandis qu'eux-mêmes, ils ne faiſoient autre choſe que déplorer la ſervile condition à laquelle les gens inſtruits ſe trouvoient réduits parmi eux. Ils prétendoient qu'ainſi s'étoit perdue

la gloire des lettres en Italie, & que depuis plusieurs années on n'y écrivoit plus que de plates adulations, de coupables mensonges, ou d'insipides niaiseries. C'est-là que j'ai visité le célèbre Galilé, blanchi dans les fers de l'Inquisition, pour avoir eu sur l'astronomie des opinions différentes de celles des approbateurs Franciscains & Dominicains. Quoique je susse fort bien que l'Angleterre gémissoit sous le joug de la prélature, je recevois néanmoins comme un gage de son bonheur à venir, la certitude actuelle de sa liberté que je trouvois si bien établie entre toutes les Nations. J'ignorois cependant que ma Patrie renfermoit alors dans son sein les dignes auteurs de sa délivrance, qui ne sera jamais oubliée, quelque révolution que le monde doive subir. Mais, lorsque j'entendois les gens de lettres des autres contrées gemir sur l'Inquisition qui les asservissoit; je ne croyois pas qu'un projet de censure dût forcer ceux de mon pays à former de pareilles plainte contre le Parlement. Elles étoient générales quand je me suis permis de m'y joindre; ce n'est point ma cause particulière dont j'ai en-

trepris la défenſe ; c'eſt la cauſe commune de tous ceux qui cultivent les lettres & conſacrent leurs veilles à éclairer les hommes.

Que ferez-vous donc, Meſſieurs ? Supprimerez-vous cette brillante moiſſon de lumières qui, de jour en jour, nous promet une récolte ſi heureuſe ? la ſoumettrez-vous à l'oligarchie de vingt monopoleurs, pour qu'ils ramènent les temps de diſette & affament entièrement nos eſprits ? Croyez que ceux qui donnent un ſemblable conſeil ne ſont pas moins ennemis de l'Etat, que s'ils conſeilloient de vous ſupprimer vous-mêmes.

En effet, ſi l'on cherche la cauſe immédiate de la liberté de penſer & d'écrire, on ne la trouvera que dans la liberté douce & humaine de votre Gouvernement. Cette liberté que nous devons à votre valeur & à votre ſageſſe fut toujours la mère du génie. C'eſt elle qui, pareille à l'influence des cieux, eſt venue tout-à-coup élever & vivifier nos eſprits. Vous ne pouvez maintenant nous rendre moins éclairés, moins avides de la vérité, à moins que vous ne commenciez par le devenir vous-mêmes, à

moins que vous ne détruiſiez votre ouvrage, en renverſant de vos propres mains l'édifice de la liberté.

Nous pouvons encore rentrer dans l'ignorance, dans l'abrutiſſement, dans la ſervitude. Mais auparavant, ce qui n'eſt pas poſſible, il faut que vous deveniez oppreſſeurs, deſpotes, tyrans, comme l'étoient ceux dont vous nous avez affranchis. Et ſi nous ſommes plus intelligens, ſi nos penſées ont pris un nouvel eſſor; enfin, ſi nous ſommes devenus capables de grandes choſes, n'eſt-ce pas une ſuite de vos propres vertus qui ſe ſont identifiées en nous? pouvez-vous les y étouffer ſans renouveller & renforcer cette loi barbare qui donnoit aux pères le droit d'égorger leurs enfans? Et qui pourra ſe charger alors de conduire un troupeau d'aveugles? Otez-moi toutes les autres libertés; mais laiſſez-moi celle de parler & d'écrire ſelon ma conſcience.

Et quel temps fut jamais plus favorable à la liberté de la Preſſe? le Temple de Janus eſt fermé; c'eſt-à-dire, on ne ſe bat plus pour des mots; ce ſeroit faire injure à la

vérité, que de croire qu'elle pût être arrachée par le vent des doctrines contraires : qu'elles en viennent aux mains, & vous verrez de quel côté reſtera la victoire. La vérité eut-elle jamais le deſſous quand elle fut attaquée à découvert, & qu'on lui laiſſa la liberté de ſe défendre ? Réfuter librement l'erreur eſt le plus sûr moyen de la détruire. Quelle contradiction ne ſeroit-ce pas, ſi, tandis que l'homme ſage nous exhorteroit à fouiller avidement par-tout pour découvrir le tréſor caché de la vérité, le Gouvernement venoit arrêter nos recherches & ſoumettre nos connoiſſances à des loix prohibitives ?

Lorſqu'un homme a creuſé la profonde mine des connoiſſances humaines, lorſqu'il en a extrait les découvertes qu'il veut mettre au grand jour, il arme ſes raiſonnemens pour leur défenſe ; il éclaircit & diſcute les objections. Enſuite, il appelle ſon adverſaire dans la plaine, & lui offre l'avantage du lieu, du vent & du ſoleil. Car ſe cacher, tendre des embûches, s'établir ſur le pont étroit de la cenſure, où l'aggreſſeur ſoit néceſſairement obligé de paſſer ; quoique toutes ces précau-

tions

tions puiſſent s'accorder avec la valeur militaire, c'eſt toujours un ſigne de foibleſſe & de couardiſe dans la guerre de la vérité. Qui peut douter de ſa force éternelle & invincible ? qu'a-t-elle beſoin pour triompher de police ni de prohibition ? ne ſont-ce pas là les armes favorites de l'erreur ? accordez à la vérité un plus libre développement ſous quelque forme qu'elle ſe préſente ; & ne vous aviſez pas de l'enchaîner tandis qu'elle dort, car elle ceſſeroit de parler ſon langage. Le vieux Protée ne rendit des oracles que lorſqu'il étoit garotté. Mais la vérité dans cet état prend toute ſorte de figures, excepté la ſienne ; peut-être même conforme-t-elle ſa voix aux temps & aux circonſtances, juſqu'à ce qu'on la ſomme de redevenir elle-même.

Eh ! ſi nous n'avions que la charité pour guide, de combien de choſes ne nous repoſerions-nous pas ſur la conſcience des autres !

La moindre diviſion dans les corps nous trouble & nous alarme, & nous ne prenons aucun ſoin de raſſembler les membres

épars de la vérité, qui forment cependant la future de toutes les ſciſſions la plus funeſte, de toutes les ruptures. Eſt-il quelque choſe qui d'abord reſſemble plus à l'erreur qu'une vérité qui lutte contre des préjugés que le temps a conſacrés? On peut donc affirmer que la cenſure empêchera moins d'erreurs qu'elle ne proſcrira de vérité. Pourquoi nous parler continuellement du danger des nouvelles opinions, puiſque l'opinion la plus dangereuſe eſt celle des perſonnes qui veulent qu'on ne penſe & qu'on ne parle que par leur ordre ou par leur permiſſion? d'ailleurs, il ne faut pas croire que les erreurs & les fauſſes doctrines ne ſoient point néceſſaires à l'économie morale du monde. Si tout-à-coup la vérité ſe préſentoit à nous dans tout ſon éclat, elle accableroit notre foibleſſe, & nos yeux ne pourroient en ſoutenir le ſpectacle. L'erreur eſt le nuage qui s'interpoſe entr'elle & nous, & qui, ne ſe diſſipant que par degrés, nous prépare à recevoir le jour de la vérité.

Enfin, les erreurs ſont preſque auſſi communes dans les bons Gouvernemens que

dans les mauvais. Car, quel eſt le Magiſtrat dont la religion ne puiſſe être ſurpriſe, ſur-tout ſi l'on met des entraves à la liberté de la Preſſe ? mais redreſſer promptement & volontairement les erreurs dans leſquelles on eſt tombé, & préférer au triſte plaiſir d'enchaîner les hommes, celui de les éclairer ; c'eſt une vertu qui répond à la grandeur de vos actions, & à laquelle ſeule peuvent prétendre les mortels les plus dignes & les plus ſages.

Tels ſont les raiſonnemens victorieux auxquels l'Angleterre doit peut-être le bienfait de la liberté de la Preſſe. Voulez-vous ſavoir à quel point l'expérience y a confirmé la théorie, & combien il eſt vrai que cette inappréciable liberté eſt non-ſeulement le palladium de toutes les libertés, mais le phare du Gouvernement ; écoutez ces paroles pleines de ſens & de ſageſſe d'un penſeur profond, qui a étudié ce pays toute ſa vie, & donné en peu de lignes le réſultat le plus lumineux que je connoiſſe ſur les véritables cauſes de la proſpérité britanique.

Il faut le remettre ſous les yeux du lecteur ce fragment vraiment précieux ; car ſon auteur a trop préſumé de nous en croyant qu'il ſeroit aſſez remarqué au milieu d'une métaphyſique très-ſubtile & des calculs néceſſairement un peu arides, par leſquels il a voulu l'appliquer.

Ce n'eſt point l'habileté, dit M. de Caſaux, ce n'eſt point l'intégrité des Miniſtres Anglois qui font & qui aſſurent à jamais la proſpérité de l'Angleterre, puiſque l'Anglerre eut, comme tous les autres pays, beaucoup de Miniſtres fort ordinaires & très-peu d'immaculés.

Ce n'eſt point l'exiſtence perpétuelle d'une oppoſition décidée, ouverte, ſans crainte, intéreſſée à tout diſputer aux Miniſtres, puiſqu'il eſt poſſible que le Miniſtère & l'oppoſition trouvent un plus grand intérêt à ſe réunir, puiſque le fait a plus d'une fois conſtaté cette poſſibilité (1); & puiſqu'il réſulteroit finalement de cette coalition l'oppreſſion du peuple & l'eſclavage du

(1) Cette étrange amalgame s'y désigne par le mot *coalition*.

Prince, qui ſuit toujours de bien près l'oppreſſion du peuple.

Ce n'eſt point la liberté des voix dans les élections ; puiſque la très-grande majorité des Electeurs, ſans talens & ſans lumières, ne connoiſſent & ne peuvent connoître ni le caractère ni la capacité des candidats ; puiſqu'il eſt abſurde de ſuppoſer une vraie liberté avec ce défaut de connoiſſance ; & qu'ainſi, à parler ſtrictement, il n'y a dans les élections en Angleterre ni voix, ni liberté.

Ce n'eſt point la liberé des ſuffrages dans les deux Chambres, qui cependant réuniſſent tant de lumières, & qui pourroient conſéquemment réunir tant de voix ; puiſque la très-grande majorité dans une Chambre comme dans l'autre, eſt toujours pour le Miniſtère, juſqu'à l'inſtant qui précède celui où le Miniſtère va changer, & qu'il eſt contre nature que le Miniſtre ne ſe trompe jamais.

Ce n'eſt point la diſtinction & l'indépendance reſpective des communes, des pairs & du Roi jointes à la néceſſité de leur ac-

cord pour former une loi quelconque : on le prouve par trois raiſons déciſives.

Premièrement, dans un Etat où l'on ne trouveroit ni Noble, ni Roi, une Aſſemblée unique y ſeroit néceſſairement compoſée d'homme égaux, & cependant il ſuffiroit pour y réunir tous les avantages de la Légiſlation Angloiſe, que cette Aſſemblée d'hommes égaux ſe partageât en trois comités, dont le ſecond ne s'occuperoit d'une propoſition, qu'après qu'elle auroit été débattue & agréée dans le premier, & dont le troiſième ne pourroit s'en ſaiſir qu'après qu'elle auroit été agréée par les deux autres, ni lui donner force de loi qu'après que les deux premiers auroient agréé les changemens qu'ils auroient déclaré, *après délibération*, adhérer à l'arrêté de deux autres tel qu'ils l'auroient reçu. Maintenant, ſi chacun des trois comités devenoit à ſon tour le troiſième, ſi chacun d'eux devenoit à ſon tour le premier, quel avantage auroit ſur cette organiſation ſimple, l'organiſation mixte ſi vantée de l'Angleterre, dont l'Amérique voulut trop, peut-être, ſe rapprocher.

Secondement, en ſuppoſant la Monarchie la plus abſolue, & le Miniſtre le plus décidé à *paroître prononcer ſur tout*, il ſuffiroit à ce Miniſtre, pour réunir tous les avantages de la Légiſlation Angloiſe, de réunir, n'importe par quel moyen, *avant de prononcer ſur quoi que ce ſoit*, toutes les connoiſſances qui exiſteroient dans 7 à 800 têtes pareilles à celles qui compoſent le corps légiſlatif de cette fière Nation.

Enfin, on a vu plus d'une fois en Angleterre, le Roi, la majorité des Pairs, & celle des Communes ſe réunir ſur des meſures qui euſſent peu à peu & ſourdement établi dans ce pays de la liberté, une ariſtocratie terrible, finalement auſſi funeſte au Prince qu'elle paroîtroit ſervir, qu'au peuple qui en ſeroit la première victime. (1)

Non, ce n'eſt point à ces moyens ſi vantés

(1) Voyez l'affaire des Wilks, voyez celle de l'Amérique, voyez celles de pluſieurs bills relatifs à l'Inde, et n'oubliez pas le dernier acte qui explique, dit-on, ce qui n'avoit jamais été dit, et déclaré comme interprétation, le contraire de ce que tout le monde avoit pensé, *tout le monde*, excepté le Miniſtre qui s'étoit bien gardé de le dire.

que l'Angleterre doit cette prospérité qui étonne, cette richesse qu'on envie, cette puissance encore capable de tout maintenir, quoiqu'elle eût mal-adroitement tenté de tout subjuguer. C'est à cette épée de Damoclès, par-tout en Angleterre suspendue sur la tête de quiconque méditeroit dans le secret de son cœur, quelque projet funeste au Prince & au peuple; l'épée tombe au premier pas qu'il fait pour l'exécuter. C'est à ce principe inculqué dans toutes les têtes Angloises, que celle d'un seul homme ne renferme pas toutes les idées; que le meilleur avis ne peut être que celui qui résulte de la combinaison de tous; qu'il n'a besoin que d'être déclaré pour être senti, & devenir aussitôt une propriété générale qui constate un droit égal à toutes les conséquences qui en dérivent; que celui qui craint de soumettre ses idées à la discussion de ceux dont elles doivent former la propriété, si elles sont utiles, est un ennemi public que chacun doit se hâter de dénoncer, & que béni doit être l'inconnu même qui le dénonce par la voix publique de l'impression.

Enlevez à l'Angleterre l'unique moyen de

conſerver ce principe dans toute ſon énergie; enlevez-lui la liberté de la Preſſe; liberté que chaque Miniſtre, en Angleterre comme ailleurs, voudroit anéantir pendant ſon Miniſtère, & remplacer par un ordre abſolu de ſe proſterner devant toutes ſes bévues; enlevez, dis-je, à l'Angleterre la liberté de la Preſſe, & malgré toutes les reſſources de ſon admirable conſtitution, les bévues miniſtérielles, ſi rares en Angleterre, s'y ſuccéderont auſſi rapidement qu'ailleurs : & même on y dormira plus tranquillement qu'ailleurs; d'abord ſur les bévues miniſtérielles, & enſuite ſur tous les attentats des Miniſtres, parce qu'on y ſera plus raſſuré par l'ombre d'une oppoſition qui ne tardera pas à réclamer ſecrètement & obtenir de la même manière *le partage des dépouilles & du Prince & du Peuple;* & bien-tôt la Nation la plus floriſſante ne ſera qu'un objet de pitié pour tous ceux dont elle excita l'envie & mérita l'admiration. Tranſportez, au contraire, peu à peu la liberté de la Preſſe en Turquie; inventez, car il n'exiſte pas, inventez un

moyen d'en faire parvenir les fruits jusqu'au Grand Seigneur par d'autres mains que celles d'un Visir, *qui peuvent si aisément tout corrompre*, & bien-tôt nul Visir n'osera tromper son maître ; tout Visir consultera la voix du peuple avant de faire tonner la sienne, & bien-tôt la Turquie, riche de toutes les facultés de son territoire & de son immense population, sera plus puissante, & non moins respectée que cette Angleterre si puissante & si respectée aujourd'hui. . . .

Combien nous en sommes loin, avec tant de droits d'y prétendre, tant de moyens d'y parvenir !

O vous, qui bien-tôt représenterez les François ; vous, qu'on n'eût jamais assemblés, si dans la main des hommes le malheur de semer le désordre & la ruine, & de rester sans pouvoir, ne suivoit pas inévitablement le funeste pouvoir de tout faire ; vous, qu'on assemble pour tout regénérer, parce que s'il reste encore quelque chose à détruire, il ne reste plus d'hommes crédules à tromper ; vous, qui répondrez, non pas

à la France ſeule, mais à l'humanité entière de tout le bien que vous n'aurez pas procuré à votre patrie! .... Tremblez, ſi ſemblable aux Rois, ou plutôt à leurs Miniſtres, vous croyez tout ſavoir ou pouvoir tout ignorer ſans honte, parce que vous pourrez tout commander avec impunité. Obligés de tout ſavoir pour décider ſur tout, quand l'Europe vous écoute, comment ſaurez-vous tout, ſi tous ne ſont pas écoutés? comment ſaurez-vous tout, ſi un ſeul homme éclairé, le plus éclairé peut-être, mais le plus timide, croit ſe compromettre s'il oſe parler? .... que la première de vos loix..... la première! .... ſans elle la meilleure (ſi la meilleure pouvoit exiſter ſans elle) ſeroit bien-tôt éludée ou violée, & tôt ou tard, elle ſeule aſſureroit la proſpérité de l'empire François..... Que la première de vos loix conſacre à jamais la liberté de la Preſſe, la liberté la plus inviolable, la plus illimitée : qu'elle imprime le ſceau du mépris public ſur le front de l'ignorant qui craindra les abus de cette liberté; qu'elle dévoue à l'exécration univerſelle le

ſcélérat qui feindra de les craindre..... le miſérable ! il veut encore tout opprimer ; il en regrette les moyens ; il rugit dans ſon cœur de les voir échapper !

4 *Décembre* 1788.

P. S. On imprimoit cette feuille lorſque l'arrêté du Parlement de Paris, du 5 de ce mois, a paru : & certes, c'eſt aujourd'hui que les bons citoyens doivent lui rendre graces ; car ſi ce corps judiciaire & non politique eſt ſorti du cercle de ſa juriſdiction, c'eſt du moins cette fois au profit de la Nation, & la profeſſion de foi qu'il publie, véritable programme de la déclaration des droits ſur laquelle doit être fondée la liberté particulière & publique, eſt exempte enfin de toute ambiguité.

Attachement aux anciennes formes ſagement limité.

Repréſentation équitable clairement indiquée.

Doctrine des Subſides invariablement poſée.

Reſponſabilité des Miniſtres, ſeule baſe

de l'inviolable reſpect de l'autorité royale, nettement établie.

Liberté individuelle des citoyens impérieuſement réclamée.

Pouvoir légiſlatif reconnu à la Nation préſidée par ſon Roi.

LIBERTÉ DE LA PRESSE, garant unique, garant ſacré de ces beaux droits; LIBERTÉ DE LA PRESSE, SEULE RESSOURCE PROMPTE ET CERTAINE DES GENS DE BIEN CONTRE LES MÉCHANS, LIBERTÉ DE LA PRESSE énergiquement invoquée....

Voilà, voilà ſans doute un grand bienfait; voilà le drapeau de ralliement pour la Nation; voilà le rameau de paix qui doit diſſiper toutes les méfiances & réunir tous les vœux..... qu'ils s'abreuvent de leur propre venin, ceux qui eſpéroient, où intéreſſer les corps à repouſſer l'Aſſemblée Nationale, ou diviſer les ordres & incendier les Provinces aſſez pour la rendre impoſſible: nous aurons une Conſtitution puiſque l'eſprit public a fait de tels progrès, de telles conquêtes, nous aurons une Conſ-

titution, peut-être même ſans de grands troubles civils, qui, après tout, valent mieux qu'un mauvais ordre légal; nous aurons une Conſtitution, & la France atteindra enfin au développement de ſes hautes deſtinées.

OUVRAGES de M. DE MIRABEAU, *qui se trouvent chez le Citoyen* LE JAY, *Libraire, rue neuve des Petits-Champs*, N°. 146. *près celle de Richelieu.*

Apologie de l'Usure, rédigée en forme de Lettres. in-8 br. 1 liv. 16 sous.
Aux Bataves, sur le Stathouderat. in-8. br. 5. liv.
Banque (de la) d'Espagne, dite de Saint-Charles, in-8. br 5. liv.
Collection complette des travaux de M. de Mirabeau l'aîné à l'Assemblée Nationale. 5 v. in-8. br. 18. l.
Conseils à un jeune Prince qui sent la nécessité de refaire son éducation, et Lettres remise à Frédéric Guillaume II. in-8. br. 1 liv. 16 s.
Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus, ou imitation d'un Pamphlet des Anglo-Américain, etc. in-8. 5 liv.
Conversation du Comte de Mirabeau avec le Garde des Sceaux de France, au sujet de son procès avec sa femme. in-8. 1 liv.
Correspondance entre M. C*** et le Comte de Mirabeau, sur le rapport de M. Necker et sur l'Arrêt du Conseil du 29 Décembre 1789. in-8. br. 1 l. 5 s.
Dénonciation de l'Agiotage, in-8. 2 liv. 10 s.
Discours du Comte de Mirabeau dans la Séance du 19 Octobre 1789. in-8. 5 sous.
Discours et Réplique du Comte de Mirabeau à l'Assemblée Nationale, dans les Séances des 20 et 22 Mai, sur cette question : à qui la Nation doit-elle déléguer le droit de la paix et de la guerre. in-8. br. 1 liv. 5.
Discours sur l'Education nationale, in-8. br. 1 liv.
Errotika Biblion, in-8. br. 4 liv.
Essai sur le Despotisme, in-8. br. 5 liv.
Histoire secrette de la Cour de Berlin. 2 v. in-8. br. 9 l.
Lettre du Comte de Mirabeau à M. le Comte de ***, sur l'Eloge de Frédéric, par Guibert, et l'Essai général de Tactique du même Auteur. in-8. br. 1 liv. 5 s.

Lettre du Comte de Mirabeau au Comité des Recherches. in-8. br. 5 sous.

Lettre du Comte de Mirabeau à ses Commettans, et Courier de Provence, n°. 1 à 102; 5 v. in-8. br. 20 l.

Lettres du Comte de Mirabeau sur l'Administration de M. Necker, 1787, in-8. br. 1 l.

Lettres (des) de cachet et des Prisons d'Etat, 2 v. in-8. br. 6. l.

Lettres originales de Mirabeau, écrites du Donjon de Vincennes, pendant les années 1777, 78, 79 et 80, 4 v. in-8. br. 20 l.

Idem. 4 vol. in-12, br. 10. liv.

Ma conversion ou confidence d'un Prisonnier au Château de Vincennes, in-8. br. 5 liv.

Monarchie (la) Prussienne, 8 v. in-8. et Atlas, in-fol. br. 40 l.

Idem, 8 v. in-8. sans Atlas, 24 l.

Motion du Comte de Mirabeau sur les Finances, dans la Séance du 6 Novembre, in-8. br. 10 s.

A la Nation Provençale, par le Comte de Mirabeau, in-8. br. 1 l.

Observation d'un Voyageur Anglois, sur la Maison de Force appelée Bicêtre, in-8. br. 1 l. 10 s.

Opinion du Comte de Mirabeau sur le Réglement donné par le Roi pour l'exécution de ses Lettres de convocation aux prochains Etats-Généraux de son Comité de Provence, in-8. br. 15 s.

Réglemens observés dans la Chambre des Communes, pour débattre les matières et pour voter. in-8. br. 1 l. 5 s.

Réponse aux alarmes des bons Citoyens, in-8. br. 15 s.

Réponse aux Protestations faites au nom des Prélats et des Possédans-Fiefs de l'Assemblée des Etats actuels de Provence, contre le Discours du Comte de Mirabeau, etc.; et Contre-Protestation, par le Comte de Mirabeau, in-8. br. 1 l. 5.

Suite de la Dénonciation de l'Agiotage, in-8 br. 1. liv. 5 s.

Sur la liberté de la Presse, imité de l'Anglois de Milton, in-8. br. 1 l. 10 s.

Sur Moses Mendelsshon, sur la réforme politique des Juifs, in-8. br. 3 l.

Théorie de la Royauté, d'après la doctrine de Milton, in-8. br. 1 l. 16 s.